



BAR NATATION TRIATHLON CLUB
FICHE D'INSCRIPTION

FORMATION BNSSA
SAISON 2022/2023

PHOTO

NOM : Prénom :
 Né(e) le : à
 Adresse : Tél :
 Portable :
Email (important) :
 Personne à prévenir en cas d'accident : Tél :

COTISATION CLUB

Cotisation BNTC 700 €
 Inclus : Formation PSE1
 Formation Natation Sauvetage et Sécurité

CRENEAUX (selon les coaches) :

LUNDI 19H-20H MARDI 19H-20H

À RETOURNER A RECEPTION
Joindre un certificat médical de moins de 3 mois. 1 photo d'identité, votre règlement (nous acceptons : chèque bancaire, espèces, chèque ANCV (cf. article 5)).

Le nageur et ses parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Signature du nageur

Signature des parents

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Le représentant légal soussigné (père – mère – tuteur)

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Autorise mon fils, ma fille _____ à pratiquer la natation dans le cadre de sa formation au BNSSA et à être éventuellement transporté par une tierce personne pour se rendre aux compétitions. Si vous ne souhaitez pas que des photos de votre enfant soient diffusées dans la presse ou sur notre Facebook, merci de nous adresser un courrier.

A Bar-le-Duc, le _____ signature :

BNTC : 25, Boulevard de la Rochelle. 55000 BAR LE DUC
Présidente : Christelle VARNIER
Trésorière : Monique BOURLON : 07.83.79.60.90
Secrétaire : Michel LACÔTE
Mail : bntc.barleduc@gmail.com



REGLEMENT INTERIEUR BNTC SAISON 2022/2023

Le règlement du BNTC a pour but de définir les droits et les devoirs réciproques entre l'adhérent et le club. **L'inscription au BNTC implique l'acceptation pleine et entière de son règlement et de sa philosophie à savoir : respect, confiance, solidarité et travail....**

Art 1 L'organisation générale et les instances dirigeantes :

La section Natation du BAR NATATION TRIATHLON CLUB, regroupe les adhérents pratiquant la natation et le triathlon.

La section NATATION est administrée par un conseil d'administration représentant les adhérents du BNTC.

Le BNTC natation est affilié à la Fédération Française de Natation et membre de l'OMS de Bar le Duc

Art 2 Conditions d'inscription :

La licence assurance Fédération Française de Natation est obligatoire pour tous les adhérents.

La licence FFN est obligatoire pour les nageurs, les compétiteurs, les membres du bureau, officiels et dirigeants.

L'adhésion et les licences fédérales sont à régler le jour de l'inscription, l'association n'effectuera aucun remboursement sur les licences fédérales.

Art 3 Découpage de la saison :

L'activité natation étant tributaire de la mise à disposition de la piscine de Bar le Duc par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud les entraînements commencent courant septembre, et se terminent fin juin de l'année suivante.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

Sous l'égide de la commission sportive, des stages de natation peuvent être proposés.

Art 4 Certificat médical Assurance :

L'adhérent devra fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, de non contre indication à la pratique de la natation en compétition

Ce certificat médical sera remis avec le bulletin d'adhésion (interdiction de pratiquer sans certificat médical).

Tout adhérent à jour de sa cotisation sera assuré dans le cadre strict des activités sportives de la section natation.

Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager l'association.

Tout accident survenant hors des activités planifiées de la section natation ne serait être de la responsabilité du BNTC.

Art 5 Cotisations :

Le BNTC ne peut en aucun cas accepter des chèques-vacances ou un chèque bancaire si le nom du bénéficiaire est différent de celui de la personne à licencier (sauf ascendants et descendants).

Pour toutes les activités :

– La cotisation club est due par tous les adhérents (elle est fixée annuellement par le comité et soumise au vote de l'AG du BNTC).

– Le financement de l'adhésion par les comités d'entreprise : l'adhérent demandeur déposera un chèque du montant total de l'adhésion correspondant à l'activité natation. Le club délivrera alors une attestation à destination du comité d'entreprise.

La cotisation part chaque année du 15 septembre pour se terminer le 14 septembre de l'année suivante.

Art 6 Conditions de remboursement :

Motifs pouvant occasionner un remboursement :

– longue maladie (sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité)

– déménagement ou mutation professionnelle.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié, envoyé à l'association avec justificatif.

Art 7 Le remboursement partiel pour l'arrêt de l'activité :

Le remboursement partiel pour un arrêt total et définitif intervenant lors du premier mois de la saison, uniquement sur contre-indication médicale. Le remboursement devra alors faire l'objet d'une demande écrite.

Cette demande devra intervenir dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'activité au secrétariat de la section.

Le montant du remboursement s'élèvera au 2/3 de la cotisation annuelle.

Quelque soit le cas, une part incompressible de 70 Euros sera retenue sur le montant du remboursement.

L'association n'effectuera aucun remboursement pour annulation, à caractère personnel, en cours de saison.

Art 8 Fermeture de piscines et limite des interventions du club :

La section natation utilise la piscine de Bar le Duc mise à sa disposition par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

Dans le cas où les entraînements de natation ne pourraient pas être assurés (cas de force majeure : fermeture technique ou définitive des bassins, organisation de compétitions) une solution de remplacement pourra être proposée. La section n'est pas tenue de rembourser les adhérents lésés.

BNTC : 25, Boulevard de la Rochelle, 55000 BAR LE DUC

Présidente : Christelle VARNIER

Trésorière : Monique BOURLON : 07.83.79.60.90

Secrétaire : Michel LACÔTE

Mail : bntc.barleduc@gmail.com



La section n'est pas responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition de la piscine de Bar le Duc, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations pendant les entraînements.

Art 9 Compétitions :

Les nageurs sont informés des compétitions par messagerie électronique. A réception du message, une réponse positive ou négative quant à la participation doit être donnée obligatoirement le plus rapidement possible afin de pouvoir procéder aux engagements.

En cas de forfait injustifié, le club se réserve le droit de demander le remboursement des frais engagés au compétiteur concerné.

Tout nageur qui, sans motif valable, refusera de participer aux compétitions ou meetings programmés pourra être sanctionné.

Avant le départ : en cas de maladie, prévenir l'entraîneur de son absence.

Au départ : -1.se présenter à l'heure pour le départ ou sur le lieu de compétition fixés par l'entraîneur.

-2.être discipliné et respecté les règles sportives et de vie en collectivité.

Pendant la compétition :

- 1.rester avec son groupe de nageurs sous la responsabilité des coaches.

- 2.avertir de ses déplacements.

- 3.ne jamais quitter le site sans l'accord des coaches.

- 4.faire preuve de discipline et d'esprit d'équipe.

- 5.porter exclusivement les couleurs du club lors des compétitions et des remises de récompenses.

Covoiturage : une participation financière sera demandée à chaque nageur lors des déplacements en covoiturage. Pour les épreuves départementales, le club sollicitera 3€/ nageur et 7€ pour des compétitions régionales.

Art 10 Les obligations des adhérents pendant les activités :

Un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est adhérent à jour de ses licences et de sa cotisation.

Dans les vestiaires, les enfants sont sous la responsabilité et à charge de leurs parents avant et après les entraînements dispensés, le club n'étant responsable de ses adhérents qu'une fois en bord de bassin.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité et d'appliquer le règlement intérieur des piscines qu'il fréquente.

Les adhérents sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition.

Le port du bonnet de bain est obligatoire à tous les niveaux (inscrire son nom sur ce bonnet est conseillé).

Le bonnet et la tenue du BNTC sont obligatoires pour toutes les compétitions.

Le passage des nageurs à la douche (savonnage du corps) et au pédiluve est obligatoire avant l'accès au bassin.

Les tenues et chaussures de ville sont interdites sur les plages des bassins. Seules les tenues (short, tee-shirt) et chaussures spéciales (sandales) réservées exclusivement à cet usage sont autorisées.

L'adhérent prend ses dispositions pour arriver à l'heure et en tenue au bord du bassin. L'accès au vestiaire est possible 10 min avant le début de chaque séance, l'adhérent devra quitter le vestiaire au plus tard 15min après la fin de séance. En dehors de cette période, le club décline toute responsabilité envers un membre laissé seul devant l'entrée de la piscine.

Art 11 Comportements :

Les licenciés du BNTC représentent le club. Politesse et courtoisie sont de rigueur entre les adhérents et envers les entraîneurs.

Les entraînements ne sont pas des récréations mais des séances de travail. Respect et obéissance sont dus aux entraîneurs.

Art 12 Notification des présences :

Chaque entraîneur notera la présence ou l'absence des adhérents à chaque séance. En cas d'absence, il est conseillé d'appeler le secrétariat au 07.83.79.60.90, de laisser un message ou d'envoyer un courriel à bntc.barleduc@gmail.com.

Toute absence non justifiée pourra entraîner le changement de groupe d'entraînement.

Art 13 L'assurance :

Chaque adhérent est assuré pour des garanties corporelles et pour une garantie de responsabilité civile par notre assurance MAIF, et chaque compétiteur pour une garantie de responsabilité civile par la licence FFN.

Les clauses de chaque contrat sont à la disposition de chaque adhérent sur demande.

Art 14 Discipline générale sportive :

Les créneaux horaires des entraînements doivent être scrupuleusement respectés ainsi que le règlement intérieur de la piscine.

Il est demandé dans la mesure du possible, à tous les membres d'être assidus aux cours et de respecter les horaires.

En ce qui concerne les compétitions, les nageurs convoqués doivent impérativement répondre le plus rapidement possible après la réception de la convocation. Ils sont tenus de respecter la décision prise par l'entraîneur dans le choix de leur participation aux compétitions et de ne jamais la remettre en cause.

Les tenues fournies par le club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou vendues, sous peine de sanction.

Le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions auxquelles le club participe.

Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image du BNTC.

Art 15 Motifs d'exclusion :

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré

- Comportement dangereux

BNTC : 25, Boulevard de la Rochelle, 55000 BAR LE DUC

Présidente : Christelle VARNIER

Trésorière : Monique BOURLON : 07.83.79.60.90

Secrétaire : Michel LACÔTE

Mail : bntc.barleduc@gmail.com



- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Non respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre, contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de voix.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

Art 16 Démission :

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Art 17 Droit à l'image :

Dans le cadre de sa politique de communication, la section se réserve le droit de prendre des photos (notamment lors des compétitions). L'usage desdites photos sera strictement réservé à un but non commercial (publication sur le Facebook du club). Sur simple demande écrite des ayants droits, les photos non désirées seront retirées des organes de communication.

Art 18 Perte ou vol d'objet de valeur :

Le club n'est pas tenu responsable d'une perte d'objets de valeur ou d'un vol survenu dans les vestiaires des piscines à l'entraînement ou au cours des déplacements en compétition.

.....

COUPON A DECOUPER ET A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du BNTC et l'accepte dans son intégralité.

Fait à.....le.....

Signature de l'adhérent

Signature des parents

BNTC : 25, Boulevard de la Rochelle, 55000 BAR LE DUC
Présidente : Christelle VARNIER
Trésorière : Monique BOURLON : 07.83.79.60.90
Secrétaire : Michel LACÔTE
Mail : bntc.barleduc@gmail.com